

Pendant quelques années, le département des Assurances a dressé, à même les renseignements fournis par les compagnies d'assurance-feu autorisées au Canada, des tables d'expérience relatives aux primes et aux pertes des 27 catégories de risques acceptées d'un commun accord, d'après les affaires directes souscrites, y compris la réassurance assumée. Les résultats des cinq années 1940-1944 sont donnés au tableau 4. En 1945, les résultats sont reçus d'après les primes directement souscrites, à l'exclusion de la réassurance assumée ou cédée, et les catégories sont réduites à 21. Les résultats de 1945 paraissent au tableau 5.

4.—Pourcentage des pertes nettes encourues par rapport aux primes nettes encaissées au Canada par toutes les compagnies à charte fédérale, par catégorie de risques, 1940-1944, et moyennes de cinq ans, 1940-1944

(Après déduction des réassurances)

Catégorie	1940	1941	1942	1943	1944	Moyenne de cinq ans, 1940-1944
	%	%	%	%	%	%
Habitations—protégées.....	35-29	35-77	40-02	39-01	45-89	40-44
Habitations—non protégées.....	40-96	40-24	36-26	35-18	37-88	45-30
Toutes autres habitations et bâtiments agricoles.....	45-81	43-40	38-01	36-64	41-87	41-01
Tous autres risques de deux ou trois ans.....	35-38	44-36	37-86	54-78	57-70	46-07
Risques commerciaux, magasins de gros et entrepôts et contenu.....	50-13	45-93	45-65	48-90	60-87	51-17
Risques commerciaux, magasins de détail et contenu.....	38-65	39-00	58-79	51-22	53-83	48-15
Tous autres risques commerciaux.....	22-41	24-84	41-46	42-53	39-19	33-79
Brasseries et malteries.....	3-80	1-04	5-05	2-89	27-76	7-82
Manufactures de chaussures.....	35-84	75-43	41-57	174-76	120-13	94-47
Conserveries.....	19-03	63-95	139-38	85-42	26-01	65-13
Confiseries et biscuiteries.....	21-84	60-59	49-38	209-34	35-01	68-89
Moulins à farine et à farine d'avoine.....	46-01	58-58	32-21	167-80	76-06	76-47
Élévateurs à grain.....	16-53	34-75	26-33	18-70	28-83	25-84
Buanderies.....	47-51	41-27	54-29	75-32	114-05	69-00
Scieries.....	39-93	34-29	35-01	83-17	34-64	47-47
Chantiers de bois.....	24-14	35-31	44-25	19-27	48-97	35-74
Ateliers de mécanique et usines métallurgiques.....	56-69	32-07	47-66	69-14	52-41	52-09
Risques miniers.....	29-92	17-03	25-44	49-41	108-90	44-44
Salaisons de porc.....	331-92	34-82	44-52	177-23	32-56	107-75
Pulperies et papeteries.....	22-84	23-47	36-55	32-09	42-27	31-81
Remises à tramways.....	15-04	10-32	19-45	32-51	49-50	26-17
Tanneries.....	—	31-95	532-18	92-15	117-55	178-26
Menuiseries.....	70-18	53-35	66-42	32-55	100-45	65-96
Laineries et tricoteriers.....	81-70	44-15	170-57	93-36	130-26	108-61
Tous autres risques manufacturiers.....	41-77	36-91	57-92	76-53	147-30	76-45
Tous autres risques d'un an et à courte échéance.....	39-56	35-56	42-26	51-68	49-18	44-01
Risques contre les fuites d'arrosoir de toutes sortes.....	26-25	27-77	27-10	39-53	36-67	31-54
Totaux.....	37-20	36-33	43-59	47-22	52-52	43-75

5.—Pourcentage des pertes nettes encourues par rapport aux primes nettes encaissées au Canada par toutes les compagnies à charte fédérale, par catégorie de risques, 1945.

(Sauf réassurance cédée ou assumée)

Catégorie	1945	Catégorie	1945
Habitations, sauf de ferme—		Tous risques sur l'huile.....	104-40
Protégées, en brique.....	57-49	Scieries et manufactures de bardeaux.....	51-14
Protégées, en bois.....	42-20	Chantiers, bois à pulpe, futaies.....	62-40
Non protégées.....	33-29	Menuiseries.....	82-18
Bâtiments de ferme.....	45-39	Usines métallurgiques, garages, hangars.....	65-64
Eglises, édifices publics, institutions éducationnelles et de services sociaux.....	72-67	Risques miniers.....	53-95
Entrepôts.....	52-26	Risques des chemins de fer et des services publics.....	37-27
Magasins de détail, bureaux, banques, hôtels	51-25	Risques manufacturiers divers.....	87-63
Le contenu des édifices ci-dessus mentionnés	48-85	Risques non manufacturiers divers.....	60-83
Aliments, établissements pour la préparation des aliments et des breuvages.....	42-57	Risques contre les fuites d'arrosoir de toute nature et quelqu'en soit le possesseur.....	39-55
Moulins à farine et à farine d'avoine, élévateurs de grains.....	88-83	Usage et possession, profits, sauf l'assurance des loyers.....	78-12